

13H52

Société par actions simplifiée au capital de 10 €
32 RUE GENERAL MALET – 39100 DOLE
RCS LONS-LE-SAUNIER 978 688 083
(ci-après la "Société")

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 2 MARS 2026

(Seules les résolutions ayant effet sur la présente formalité sont reproduites ci-après.)

Résolution

Modification de la forme sociale et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société actuellement sous forme de Société par actions simplifiée en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Dispositions générales

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les statuts ci-après établis.

La transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le capital social, la dénomination sociale, l'adresse du siège social, la date de clôture, l'objet social de la Société restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 10 €. Il sera désormais divisé en 10 parts sociales de 1,00 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions, proportionnellement au nombre de leurs actions, à raison d'une part sociale pour une action.

La transformation, qui sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce des modifications qui en résultent, après accomplissement des autres formalités légales de publicité, produit immédiatement effet dans les rapports entre les associés de la Société à responsabilité limitée et entre ceux-ci et les organes d'administration de la société.

Administration de la Société

La Collectivité des Associés prend acte qu'il sera mis fin au mode de gestion actuel de la Société. Les fonctions de Président cesseront de plein droit avec effet à compter de la réalisation de la transformation. Les mandats suivants prennent donc fin :

- Madame Louise Tisserand-Regen, Directeur général
- Madame Jade Druet, Président

La Société sous sa nouvelle forme sera administrée par un ou plusieurs gérants dans les conditions fixées par le nouveau texte des statuts de la Société.

Comptes de la société

Les comptes de l'exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La Présidence présentera à la Collectivité des Associés qui statuera sur les comptes de la Société, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation. Ce rapport sera communiqué dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts à la Collectivité des Associés qui statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. La Collectivité des Associés statuera également sur le quitus à accorder à la Présidence de la Société sous son ancienne forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution

Reconduction de Madame Louise TISSERAND-REGEN en qualité de Gérante, avec modification du mandat

La Collectivité des Associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décide de nommer le mandataire social susmentionné qui exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires sans limitation de durée.

La Collectivité des Associés décide de fixer la rémunération du mandataire social susmentionné de la manière suivante :

- Rémunération d'une somme globale fixe brute annuelle de 50 000 €, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Le mandataire social susmentionné a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Reconduction de Madame Jade DRUET en qualité de Gérante, avec modification du mandat

La Collectivité des Associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décide de nommer le mandataire social susmentionné qui exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires sans limitation de durée.

La Collectivité des Associés décide de fixer la rémunération du mandataire social susmentionné de la manière suivante :

- Rémunération d'une somme globale fixe brute annuelle de 50 000 €, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Le mandataire social susmentionné a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme par la Présidence



Madame Jade DRUET